

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM
DU 10 JUIN 2021**

Conseillers**Élus :**

15

Conseillers**Présents :**

10

**Absents excusés avec
procuration :**

5

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le dix juin deux mil vingt et un, à vingt heures, dans la Maison du Temps Libre sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures 00.

Membres présents :

BRAUN Philippe

BOURGEOIS Patricia

EDEL Annie

GROSHENS Stephan

HAUG Cédric

KRETZ Claude

KRETZ Olivier

KRETZ Paul

MEYER Marie Pia

SCHIEBER Denis

Membres absents excusés avec procuration : HABERER Patrick à BRAUN Philippe, HALTER Clément à Olivier KRETZ, KRETZ Jérôme à Paul KRETZ, LOOS Serge à GROSHENS Stephan et STURM Roland à BOURGEOIS Patricia

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du PV du 13 avril 2021
2. Procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU
3. Transfert de compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite mobilité » - CCCE
4. Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) » - CCCE
5. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe
6. Travaux
7. Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV 13 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 13 avril 2021 a été adopté par le conseil municipal

Voté à 15 voix pour

2. Procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU

Avant de débiter Monsieur le Maire souhaite expliquer un peu plus en détail le projet qui nécessitera la mise en comptabilité du PLU. Lors du dernier bureau des Maires, la Communauté des Communes du Canton d'Erstein a exposé le dossier de création d'un pôle multi-accueil et périscolaire à Witternheim au stade d'avant-projet. Celui-ci se situera rue de Neunkirch, au niveau de la parcelle communale (B/1025). Le projet porté par la CCCE englobera un multi-accueil de 20 places et un périscolaire d'environ 50 places.

Actuellement, nous entamons le phasage du projet en corrélation avec la CCCE et les Communes de Friesenheim et Diebolsheim. Les membres du conseil municipal seront bien entendu informés et consultés pour chaque étape du projet. Dans le cadre du plan climat, il sera proposé de récupérer de la source de chaleur émise par la méthanisation de l'EARL KRETZ afin de la mettre au profit du chauffage du bâtiment.

Le conseil municipal se félicite de ce projet de grande envergure qui participera au développement et à la vie économique de Witternheim.

Procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2018. Il explique qu'il convient de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre la création d'un pôle multi accueil et d'un périscolaire pour les enfants. Ce projet revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il participe au développement du territoire.

Les dispositions du PLU en vigueur ne permettant pas la réalisation du projet, il est alors nécessaire de procéder à sa mise en compatibilité.

Conformément au code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Des modalités de concertation seront mises en œuvre, à savoir :

- La diffusion d'un article sur le site internet de la commune ;
- La diffusion d'un courrier d'information à l'ensemble des riverains ;

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence, sera ensuite organisée.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal adopte par délibération motivée la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme

VU les articles R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'article L.300-6 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Witternheim.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Witternheim ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet ;

DEFINIT les modalités de concertation qui seront strictement respectées ;

INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

Voté à 15 voix pour

 **Acte d'engagement**

Dans le cadre de cette procédure nous avons fait appel à Monsieur Thibaud DE BONN de la société VB Process pour nous accompagner à constituer le dossier. L'acte d'engagement pour cette procédure s'élève à 7 200 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VALIDE la proposition financière de la société VB Process d'un montant total de 7 200 € TTC.

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques ou administratifs s'y afférents.

Voté à 15 voix pour

3. Transfert de compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) dite mobilité » - CCCE

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs principaux est de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et ce pour un exercice effectif au 1er juillet 2021.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par la CCCE après transfert de compétence des communes membres à la CCCE :

- Devenant AOML au 1er juillet 2021, la CCCE aura en charge la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité établie pour et à l'échelle du territoire intercommunal. La compétence Mobilité permet à la CCCE d'intervenir dans 6 domaines principaux pour développer une offre adaptée au territoire : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités actives, mobilités partagées, mobilité solidaire.
- Il est à noter que la compétence Mobilité est dite « à la carte » : il n'y a aucune obligation pour la CCCE
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert à la CCCE des services communaux existants en matière de mobilité. Toutefois, cette prise de compétence n'entraînera aucun transfert de charges communales correspondantes vers la CCCE (biens, équipements, services publics), aucune charge de cette nature n'ayant été recensée au sein des communes membres
- Cette prise de compétence par la CCCE est sans incidence sur les services de mobilité portés par des tiers (comme les associations notamment ou encore les CCAS).

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par la CCCE :

- La compétence d'AOML reviendra alors à la Région Grand Est qui l'exercera par substitution sur le territoire de la CCCE à compter du 1er juillet 2021.
- La CCCE ne pourra récupérer la compétence Mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat mixte doté de la compétence Mobilité.
- La CCCE pourra agir sur la mobilité via d'autres compétences comme la voirie ou l'aménagement du territoire mais risque de ne plus avoir accès aux financements dédiés.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Dans les deux cas :

La Région Grand Est sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité » régionale et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité.

La mobilité est un enjeu majeur sur le territoire de la CCCE où la dépendance à la voiture individuelle est forte et dont une partie de la population ne possède pas de véhicule ou n'a pas le permis de conduire.

Les réflexions engagées depuis l'été 2020 ont mis en évidence des enjeux pour la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en particulier :

- le maintien de la population et de l'activité sur le territoire en permettant l'accès facilité à l'emploi, aux commerces, aux services, aux soins, etc. ;
- le développement de l'attractivité du territoire, tant résidentielle, qu'économique, que touristique ;
- la transition énergétique pour la réduction de l'empreinte carbone et la diminution des émissions de particules nocives pour la santé ;
- la réponse à des besoins de transports locaux (accès aux gares et pôles multimodaux, accès aux zones d'activité, déplacements « est-ouest » etc.) ;
- assurer la continuité de service et la coordination avec les autres AOM voisines.

Sur la base du diagnostic présenté le 16 décembre 2020 puis des orientations et enjeux détaillés le 17 février dernier, d'autres études seront nécessaires pour envisager les actions et services à développer en la matière ainsi que leur financement.

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par la CCCE et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à la CCCE ;
- Un positionnement des communes membres entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération de la CCCE. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population
En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;

VU les dispositions de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ouvrant la possibilité pour les intercommunalités de prendre la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) »

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-030 du 30 mars 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML)» dite Mobilité à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence

CHARGE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète.

Voté à 15 voix pour

4. Transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) » - CCCE

La majorité des conseils municipaux s'était déjà opposé au transfert de la compétence PLUi à la CCCE, mais sous l'effet de dispositions légales successives, le délai d'adoption a évolué. Nous sommes donc invités à renouveler l'opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.* »

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifiés dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2020, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

VU la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

VU la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

VU l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « *pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

Voté à 15 voix pour

5. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe

Après avoir demandé à Madame Solène SCHMITT de quitter la salle, Monsieur Stephan GROSHENS explique que suite à l'obtention du concours d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, Madame Solène SCHMITT pourrait être nommé sur ce cadre d'emploi.

Actuellement elle occupe un poste de secrétaire de mairie NT à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h. Elle perçoit une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 2 du grade (IB 449 – IM 394).

Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 30h/semaine à l'échelon 1 du grade (IB 356 – IM 332).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

CREER un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30h/semaine à compter du 1^{er} juillet 2021 pour les fonctions de secrétaire de mairie.

MAINTENIR le RIFSEEP.

ACCORDER une délégation de signature pour les actes d'état civil à l'agent en charge de l'état civil.

CHARGER Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Voté à 15 voix pour

6. Travaux

✂ Voirie

Les travaux de raccordement sont actuellement en cours dans le village. L'entreprise Thierry MULLER a déjà terminé les chantiers rue des champs, chemin du Judenweg et rue de Hilsenheim et une partie de la rue de Bindernheim.

✂ Aménagement boulodrome

Dans le cadre du fonds de solidarité, une subvention exceptionnelle a été demandée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'achat de mobilier urbain. Des tables et des bancs seront installés aux abords du boulodrome pour un montant de 3 367,20 € TTC.

✂ Eglise

A la suite des vents violents du 4 mai 2021, il y a eu des dommages sur la toiture de l'Eglise avec notamment la chute de tuiles. Monsieur Claude KRETZ averti les membres présents que l'ensemble des précautions ont été prises en attendant la réparation. L'entreprise BILZ interviendra d'ici fin juin ; le devis s'élève à 2 835,60 €. Une déclaration de sinistre a également été faite auprès de GROUPAMA pour demander le remboursement de la prestation.

7. Divers

✂ Dérogation semaine de quatre jours pour l'école

À la rentrée 2017, des communes du département du Bas-Rhin ont sollicité une dérogation pour organiser dans leurs écoles les enseignements sur quatre jours. Ces dérogations ont été accordées pour une durée de trois ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction tacite d'une durée supplémentaire d'une année.

Lors du dernier conseil d'école, un avis favorable pour la reconduction de la semaine de quatre jours a été émis.

✘ Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) soumise au droit de préemption urbain a été reçue le 31 mai 2021 ; elle a été envoyée par Maître SPEYSER notaire à Villé. Cette D.I.A. concerne un bien de 6 ares 62 cadastré 255/C, correspondant à du terrain bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de RENONCER à son droit de préemption

Voté à 15 voix pour

✘ Recours

Le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté la requête déposée à l'encontre d'un permis de construire rue de Neunkirch lors du jugement du 27 avril 2021. Les parties peuvent encore faire appel à ce jugement dans un délai de 2 mois.

✘ Elections Départementales et Régionales

Les élections Régionales et Départementales auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Afin de respecter les différentes mesures sanitaires, les bureaux de votes ont été déplacés au hall sportif ; rue de Hilsenheim.

Il est préconisé aux électeurs de se munir de leur propre stylo lors des scrutins. Les assesseurs auront des équipements sanitaires de protection individuelle à disposition dans chaque bureau de vote.

✘ Site internet

Le site internet est en cours de finalisation. Afin d'avoir une belle photo sur la page d'accueil du site, nous avons fait appel à Monsieur Tristan VUANO (société « A vue de coucou ») pour réaliser un reportage photo aérien du village.

Fin de séance à 22 heures 00.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
BOURGEOIS Patricia	EDEL Annie	HABERER Patrick ABSENT
HALTER Clément ABSENT	HAUG Cédric	KRETZ Paul
KRETZ Jérôme ABSENT	KRETZ Olivier	LOOS Serge ABSENT
MEYER Marie Pia	SCHIEBER Denis	STURM Roland ABSENT